



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Maison d'arrêt de La Roche-sur-Yon (Vendée)
Visite du 28 novembre au 2 décembre 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

La libre mise à disposition d'une plaque chauffante, offerte par le Secours catholique, dans chacune des cellules permet à toutes les personnes détenues de cuisiner et réchauffer les plats servis par l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les plaques chauffantes ont été intégrées dans l'équipement de la cellule depuis janvier 2019 et acquises sur le budget de l'établissement.

La porte d'accès aux douches demeure ouverte durant leur utilisation, ce qui constitue un gage de sécurité pour les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La caisse primaire d'assurance-maladie (CPAMA) et la caisse d'allocations familiales (CAF) interviennent régulièrement au sein de l'établissement, notamment auprès des sortants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Le personnel soignant est disponible pour recevoir les personnes détenues dans le cadre d'une consultation spontanée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La création d'un poste d'infirmier dédié aux soins psychiatriques permet d'améliorer la prise en charge globale des patients et de sensibiliser les agents pénitentiaires aux troubles psychiques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'intérêt d'une formation combinant une mise à niveau des connaissances, l'acquisition de savoir-faire techniques dans deux domaines (bois et électricité), un travail d'orientation pour la préparation à la sortie, et un aspect citoyen à travers un diplôme de sauveteur secouriste du travail est à souligner.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle son attachement à des établissements à taille humaine, aisément accessibles par voie ferroviaire et routière, afin de garantir le maintien des liens familiaux et de favoriser l'insertion. La proximité des juridictions et la fluidité des extractions sont par ailleurs une condition indispensable à l'efficacité des procédures, le contraire risquant d'augmenter de manière illégitime la durée de la détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le projet de fermeture de l'établissement initialement prévu en 2016 n'est plus d'actualité. La maison d'arrêt de la Roche-sur-Yon est située à proximité des gares ferroviaire et routière et du tribunal de grande instance de la Roche-sur-Yon.

1.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

Sauf opposition expresse émise par le magistrat instructeur, il convient que les personnes incarcérées puissent faire prévenir leurs proches dès leur arrivée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Chaque nouvel arrivant se voit remettre un crédit téléphonique d'un euro afin de pouvoir prévenir ses proches, et ce, dès son arrivée.

1.3 LA VIE EN DETENTION

Les conditions d'hébergement sont indignes : vétusté des locaux, humidité, manque d'étanchéité des huisseries, insuffisance de chauffage en hiver et, dans certaines cellules, absence de vue vers l'extérieur et excès de chaleur en été. Il convient d'y remédier. La pose de joints sur les huisseries et le retrait des pare-vues, notamment, doivent être effectués à bref délai. La conception de l'espace sanitaire ne respecte pas l'intimité ni la dignité des personnes détenues ; il doit être totalement cloisonné.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un projet de restructuration est en cours suite à la décision de non fermeture de l'établissement et contribuera largement à l'amélioration des conditions de détention. Cependant, les contours de ce projet sont en cours de définition puisque le dossier est en phase maîtrise d'œuvre afin de chiffrer les travaux.

Un équipement de type marchepied ou simplement une barre plus longue doit être mis à la disposition des surveillants pour le sondage des barreaux afin que le lit simple des cellules de trois places ne soit pas quotidiennement piétiné.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est matériellement impossible de sonder les barreaux avec une barre plus longue ou avec un équipement de type marchepied pour des raisons de largeur du lit, de distance avec la fenêtre et de sécurité. Par ailleurs l'agent prend appui sur le bord métallique du lit puis sur la conduite de chauffage sans piétiner le matelas.

Des équipements sportifs devraient être installés dans les cours de promenade.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux barres de tractions ont été installées à l'automne 2018 dans chacune des cours. En raison de la superficie étroite des cours de promenades, il est difficile d'ajouter des équipements supplémentaires.

Le quartier de semi-liberté est insalubre. Il doit être remis en état pour offrir des conditions d'hébergement garantissant la sécurité et l'intimité des personnes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un projet de restructuration du quartier de semi-liberté a été transmis début 2019 aux services de la direction interrégionale, élaboré conjointement avec le SPIP de Vendée. Il est phase de chiffrage de la maîtrise d'œuvre.

Il est nécessaire d'installer des portes aux cabines de douche afin que les personnes détenues puissent se laver en toute intimité. Par ailleurs, la maintenance des salles de douche doit être assurée régulièrement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement manque de personnel technique depuis novembre 2018. Le projet de rénovation de l'établissement inclut toutefois la rénovation des douches ou des cellules équipées de douches.

Une information écrite devrait être affichée concernant les possibilités de faire renouveler son nécessaire d'hygiène et de bénéficier d'une seconde couverture. Par ailleurs, le papier hygiénique fourni aux personnes détenues est largement insuffisant et doit être fourni en plus grande quantité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'information sur la possibilité d'avoir des kits d'hygiène à la demande est donnée lors des audiences « arrivants » et consignée dans l'onglet « direction » de la « checklist arrivant » de Genesis. Lors de la consignation de l'audience le paragraphe : « Informer la personne détenue sur l'existence d'aide au PSRS ». Le Papier hygiénique est à disposition et à la demande. Une information à ce sujet sera ajoutée dans la mise à jour du livret arrivant.

Une réflexion devrait être menée pour instaurer une procédure de distribution contradictoire des cantines et élargir la liste des produits « cantinables » (achats normaux ou extérieurs)

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La personne détenue n'étant pas forcément présente en cellule au moment de la distribution de cantines, il a été décidé de déposer les cantines en cellule dans un sac plastique transparent scellé (agrafé) avec le bon cantine. Le double contrôle est effectué entre le surveillant et le détenu classé au moment de la distribution. Depuis 2016, une cantine halal a été ajoutée ainsi qu'un élargissement de la cantine extérieure.

Un contrat de location des postes de télévision doit être mis en place, informant précisément les personnes détenues de l'objet et des conditions de location ainsi que du montant des sommes éventuellement dues en cas de dégradation du matériel loué.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues se voient remettre un contrat de location du réfrigérateur et de la télévision indiquant le tarif de location. Une indication tarifaire en cas de dégradation du matériel sera portée au contrat le 1^{er} décembre 2019.

Une réflexion doit être engagée par la direction sur la possibilité d'achat ou location de lecteurs DVD, de consoles de jeux et de matériel informatique. Cela semble d'autant plus envisageable qu'un correspondant local des services d'information (CLSI) sera bientôt présent au sein de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un dispositif de prêt de lecteur DVD individuel a été mis en place en 2018. La personne détenue peut emprunter à la bibliothèque un lecteur DVD et des DVD.

1.4 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Le système de surveillance doit être amélioré afin de garantir la sécurité des personnes détenues dans les quartiers spécifiques, notamment celui dédié aux personnes vulnérables, ainsi que dans les cours de promenade. Un registre de surveillance devrait être mis en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le système de vidéosurveillance a été renforcé fin 2017 afin de remédier aux angles morts des cours. Un nouveau projet de restructuration est en cours, le dossier est actuellement en phase maîtrise d'œuvre afin de chiffrer ce projet ; les éléments de surveillance font partie intégrantes du projet. Un arbitrage aura lieu pour retenir ou non les demandes d'évolution.

La procédure relative aux fouilles, et notamment aux fouilles intégrales, doit être respectée. Les décisions doivent être formalisées et la mise en œuvre tracée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les différentes décisions sont tracées dans l'application GENESIS. Une note de service viendra renforcer le dispositif en 2020. Les fouilles intégrales sont pratiquées dans les situations prévues par la loi. A cet égard, une note de service en date du 8 octobre 2018 rappelle les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

La protection de la dignité et des droits des détenus est consacrée par l'article 22 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Ce cadre juridique arrête les situations dans lesquelles fouilles doivent être conduites, leur nature ainsi que les principes (proportionnalité, nécessité, traçabilité) lesquels doivent être absolument respectés. La procédure détaillée de fouille issue de ces articles a fait l'objet d'une note DAP du 15 novembre 2013. La loi du 3 juin 2016 a réaffirmé les principes de nécessité et de proportionnalité et a créé, en outre la possibilité de recourir à des fouilles non individualisées, dans des lieux et pour une durée déterminée, en cas de suspicion sérieuse d'introduction d'objets ou de substances interdits en détention, ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens. Les conditions d'application de ce

nouveau régime juridique ont été définies en dernier lieu par une note DAP du 2 août 2017. Les personnels pénitentiaires (surveillants, officiers et directeurs) sont formés scrupuleusement aux techniques de fouilles lors de leur formation initiale à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP).

Par ailleurs, ce cadre juridique strict est régulièrement rappelé auprès des personnels œuvrant sur le terrain, soit au cours des formations continues, soit au travers des outils de communication et de diffusion des bonnes pratiques (Retex) rédigés par l'administration centrale. Enfin, la mise en œuvre concrète de ces dispositions dans l'ensemble des établissements pénitentiaires fait l'objet d'une attention particulière de la part de la direction de l'administration pénitentiaire : depuis 2014, une enquête « flash » annuelle est mise en place, laquelle vise à mesurer l'impact de la mise en application de l'article 57 de la loi pénitentiaire, en termes de volume d'actes de fouilles réalisées et de saisies d'objets et de substances interdits en détention.

Le niveau d'escorte doit être établi de manière individuelle et régulièrement réévalué.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les niveaux d'escortes sont systématiquement évalués en CPU. Une réévaluation est faite mensuellement lors de la CPU suivante.

Le signalement des incidents aux autorités apparaît peu cohérent. L'établissement doit respecter le protocole conclu avec les autorités judiciaires et les exigences de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un registre de suivi des saisies a été mis en place en septembre 2018. Un PV de saisie est établi systématiquement et joint au rapport destiné aux autorités.

La direction doit déterminer une réelle politique en matière d'incidents, en informer les agents et s'assurer que les enquêtes sont effectuées de manière neutre et approfondie.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

A l'occasion de la prise de fonctions du nouveau chef d'établissement, une réflexion a été menée en matière disciplinaire ce qui a permis d'améliorer et accélérer la prise en charge des dossiers disciplinaires afin de fluidifier les comparutions en commission de discipline.

La conception du quartier disciplinaire – cellules et cour – n'est pas respectueuse de la dignité des personnes. Il doit être remis en état pour offrir des conditions d'hébergement dignes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier disciplinaire a été entièrement rénové en mars 2019.

1.5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'administration doit garantir aux titulaires de permis de visite un accès aisé et fonctionnel à un agent, par téléphone notamment, ou à une borne de réservation en bon état de marche.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La borne de réservation des parloirs fonctionne depuis 2018. Une nouvelle procédure de prise de rendez-vous pour les parloirs est mise en œuvre, et il n'est plus constaté de mécontentement en la matière.

Aux termes de l'article 35 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, l'administration pénitentiaire ne peut refuser de délivrer un permis de visite aux membres de la famille d'un condamné, suspendre ou retirer ce permis que pour des motifs liés au maintien du bon ordre et de la sécurité ou à la prévention des infractions. La demande de bulletin numéro 2 du casier judiciaire des visiteurs autorisés ne doit pas être systématique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La procédure d'octroi des permis de visite pour les membres des familles des personnes détenues a été modifiée conformément à la réglementation, et la systématisation de la demande du bulletin numéro 2 du casier judiciaire n'est plus de mise.

Les familles et les proches devraient être informés préalablement de l'annulation de leur parloir.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les parloirs programmés ne sont jamais annulés, sauf situation exceptionnelle. Si une annulation doit être effectuée (une seule en 2018), la famille en est avisée soit par l'établissement, soit pas le service pénitentiaire d'insertion et de probation. En cas de transfert, le service de réservation des parloirs avise le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui fait le lien avec la famille.

Une note de service, listant les objets que les familles sont autorisées à apporter, devrait être portée à la connaissance des visiteurs, notamment par voie d'affichage dans le local d'attente des familles.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La note de service listant les objets que peuvent apporter les familles n'a pas encore été publiée ni affichée. L'établissement y travaille actuellement (juin 2019).

Comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à la correspondance des personnes détenues, des boîtes aux lettres différenciées, dont une destinée à l'unité sanitaire, doivent être installées dans des endroits accessibles aux personnes détenues afin de préserver la confidentialité des correspondances.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une boîte aux lettres dédiée à l'unité sanitaire est mise en place au rez-de-chaussée de l'établissement. Elle est relevée quotidiennement par le personnel de l'unité sanitaire.

Une liste des autorités administratives et judiciaires, avec lesquelles il est possible de correspondre sous pli fermé, doit être établie. De même un registre, répertoriant tous les courriers recommandés et les mandats, doit être mis en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La liste est indiquée dans le règlement intérieur de l'établissement. Cette liste sera également incluse dans le livret destiné aux arrivants. Le registre des autorités est mis en place, un registre avocat et un registre répertoriant les courriers recommandés existent également.

L'amplitude des horaires d'accès au téléphone devrait être élargie, afin que les personnes détenues puissent contacter leurs familles après que celles-ci rentrent du travail.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise en place progressive des nouveaux dispositifs de téléphonie dans l'établissement viendra répondre à cette recommandation avec l'installation de la téléphonie dans les cellules.

1.6 L'ACCES AU DROIT

Il convient de mettre en place une coordination entre les divers partenaires intervenant dans le cadre de l'accès au droit, afin de conférer une cohérence aux interventions.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le CDAD intervient à l'établissement en matière d'accès au droit.

Les établissements pénitentiaires doivent assurer, en temps utile, une information complète des personnes détenues quant à l'exercice de leurs droits, et tout particulièrement du droit de vote, sans attendre de recevoir des instructions particulières.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les personnes détenues ont été reçues en audience par la direction dans le cadre des élections européennes. Les affiches « Le saviez-vous ? » sont visibles en détention par la population pénale.

La situation au sein de l'établissement des personnes désignées « conseillers » au conseil de détention et la validité de leurs mandats doit être régulièrement vérifiée afin d'assurer la continuité de cette instance consultative et la tenue de séances à raison d'au moins deux fois par an conformément au règlement du dit comité établi en décembre 2015.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis septembre 2018, les deux conseillers de détention sont les deux auxiliaires en buanderie. Ceci permet une continuité et permet également aux personnes désignées de bénéficier d'une mobilité plus grande en détention afin de prendre attache auprès de leurs codétenus. Enfin, le conseil se réunit tous les trois mois.

1.7 LA SANTE

L'insuffisance des locaux ne permet pas aux professionnels de santé d'exercer dans des conditions optimales. En outre, la confidentialité des soins n'est pas respectée. Par ailleurs, une solution doit être identifiée pour que les fenestrons soient occultés durant les consultations et les soins.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement ne peut pas apporter de réponses en matière de restructuration des locaux. Cette problématique est toutefois régulièrement soulevée et prise en compte par les instances régionales. Un occultant a été placé sur les fenestrons de la salle de soins depuis 2017.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La problématique des locaux reste inchangée. La fermeture de l'établissement ayant été envisagée, la réflexion relative aux locaux avait été suspendue. Elle devra reprendre eu égard au maintien de l'établissement.

Toutefois, un occultant a été mis en place dès le passage du CGLPL (début 2017) sa fermeture est à l'appréciation du médecin lors de la consultation.

Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier de soins dentaires équivalents à ceux offerts au reste de la population. A cette fin, le chirurgien-dentiste devrait être remplacé durant ses congés afin que les personnes détenues puissent bénéficier de soins dentaires dans des délais raisonnables.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Le centre hospitalier est en cours de recrutement d'un deuxième dentiste ce qui permettra d'assurer les remplacements en cas de congés.

Afin de favoriser l'autonomie et l'accès aux soins des personnes détenues illettrées ou non francophones, des bons de rendez-vous, contenant des cases à cocher et des idéogrammes, devraient être disponibles.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Un document a été créé et est actuellement utilisé.

Les mouvements en direction de l'unité sanitaire doivent s'effectuer de manière à limiter les temps d'attente, entre deux patients, pour les professionnels de santé. De même les agents

doivent faire preuve de tact et de discrétion vis-à-vis des personnes détenues bénéficiant d'une prise en charge psychiatrique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des consignes ont été passées aux personnels en ce sens.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis la visite du CGLPL, aucun dysfonctionnement majeur n'a été constaté.

Il convient de s'assurer qu'un protocole a été mis en place, permettant au personnel de l'unité sanitaire de transmettre au personnel pénitentiaire toutes informations utiles, sans délai et dans le respect du secret médical, lorsqu'un événement survenu à l'unité sanitaire risque de compromettre la sécurité des personnes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors des CPU hebdomadaires, la circulation des informations est sereine et constructive entre le personnel de l'unité sanitaire et pénitentiaire. Ces échanges sont respectueux du secret médical.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Une procédure interne à l'unité sanitaire permet de déclarer tout événement indésirable. Cette procédure est conjointe avec la direction de l'établissement de santé et de l'établissement pénitentiaire. Elle est effective depuis mars 2016.

A ce jour, il est fait le constat d'une circulation d'information santé/pénitentiaire sereine et constructive dans le respect du secret professionnel.

La présence d'un agent pénitentiaire en salle d'examen médical constitue une atteinte à la dignité et au secret médical. Elle doit répondre à des exigences de sécurité particulière et demeurer exceptionnelle. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lorsque le lieu le permet, et que le profil de l'intéressé est compatible, les agents d'escorte se retirent de la salle d'examen afin de ne pas porter atteinte à la dignité et au secret médical de la personne. Lorsqu'un agent est présent, c'est sur demande expresse des personnels de soin.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

1.8 LES ACTIVITES

Les personnes détenues inscrites à des activités doivent être appelées par les surveillants selon des modalités garantissant leur participation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les participants aux activités sont inscrits dans GENESIS. Les agents d'étages ont une information précise des personnes inscrites. Le surveillant d'étage est en possession de liste des personnes détenues inscrites à l'activité. Il procède à un recensement individuel dans chaque cellule et renseigne un tableau de présence en cas de refus ou d'impossibilité de se rendre à l'activité.

Une réflexion devrait être menée sur une réorganisation des espaces permettant d'accueillir, au sein de l'établissement, des activités culturelles ou sportives collectives menées par des intervenants extérieurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion en ce sens sera menée lors de la définition à venir du cahier des charges de la restructuration de l'établissement, à la suite des récentes annonces de financement.